



## AVIS PUBLIC

---

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 4 juillet 2023, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement numéro RRU2-61-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage no RRU2-2012 aux fins de permettre les établissements scolaires dans la zone P-179;*

et, en date du 11 septembre 2023, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement numéro RRU2-62-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray de certificats de conformité, le 5 octobre 2023, et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 octobre 2023.

---

Marie-Josée Charron, greffière